

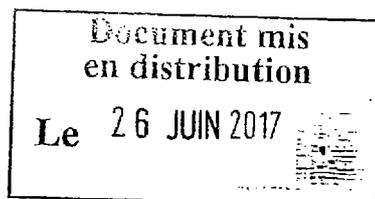
ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de la solidarité,  
du travail et de l'emploi

Papeete, le 26 JUIN 2017

N° 66-2017

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par les représentants M<sup>me</sup> Jeanine TATA et M. Philip SCHYLE,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3472/PR du 6 juin 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française.

Le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf)<sup>1</sup> est l'émanation de ce dispositif localement.

Dans le cadre des actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle des polynésiens par le service militaire adapté de Polynésie française (*SMA-Pf*) une convention triennale est conclue entre l'État et la Polynésie française.

**I. Missions du RSMA-Pf.**

Le RSMA-Pf est une unité militaire relevant du ministère chargé de l'Outre-mer avec pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgences et de secours avec les forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

<sup>1</sup> Anciennement groupement du service militaire adapté (GSMA-Pf).

Le RSMA-Pf a, dans son rôle socio-éducatif, pour principaux objectifs :

- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du RSMA-Pf ;
- de former des jeunes des archipels éloignés (*Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes*) par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations pour fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de prérequis dans les domaines du savoir-être (*éducation comportementale et civique*), du savoir (*remise à niveau scolaire*), et du savoir-faire (*formation préprofessionnelle*). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à une formation « sauvetage, secourisme du travail » (*SST*) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (*CAPi*), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle qui prend en relais vers un certificat d'aptitude professionnelle.

## **II. Objectifs de la convention n° 3414 du 19 février 2014.**

La précédente convention du 19 février 2014 fixait comme objectif le recrutement de près de 500 volontaires stagiaires afin de leur dispenser des formations allant de la remise à niveau scolaire sanctionnée par le certificat de formation générale (*CFG*) aux formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, sanctionnées essentiellement par une attestation de formation professionnelle. Etaient également dispensées des formations complémentaires (*permis de conduire, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, prévention et secours civiques, niveau I*). Par ailleurs, le RSMA-Pf s'est engagé à recruter en contrat de travail d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, près de 114 jeunes diplômés en qualité de volontaires techniciens afin qu'ils acquièrent une première expérience professionnelle.

Entre 2013 et 2015, le RSMA-Pf a procédé, en moyenne, au recrutement de près de 506 volontaires stagiaires et près de 126 volontaires techniciens. L'âge moyen des stagiaires est de 21 ans. Le taux moyen de féminisation du corps est de 28 %. Chaque année, à l'incorporation, 32 % des jeunes volontaires stagiaires sont détectés en situation d'illettrisme. Ces derniers sont pris en charge par les cinq professeurs mis à disposition par le ministère de l'éducation afin de les préparer au CFG. Le taux d'attrition moyen est de 14 %, pour lequel deux tiers sont liés à des inaptitudes médicales. Le taux de réussite (*toutes formations confondues*) s'élève à 90 % et le taux d'insertion professionnelle est de 70 %.

La Polynésie française intervient, quant à elle, à chaque phase du parcours du jeune volontaire stagiaire au SMA-Pf, à savoir :

- pour la phase d'information et de recrutement, grâce à son réseau institutionnel afin de faciliter et de recruter les publics prioritaires ;
- pour la phase de formation, grâce à la mise à disposition annuelle, par voie de convention, de professeurs par le ministère de l'éducation (*3 sur Arue, 1 sur Tubuai et Atuona*) ;
- pour la poursuite d'un cursus de formation qualifiante, par le biais du SEFI, du CFPA et du CMMPf qui accueillent annuellement 15 volontaires stagiaires du RSMA, durant ou à l'issue de leur volontariat ;
- pour l'insertion professionnelle, par le biais des dispositifs de stages d'insertion professionnelle. Pour l'année 2016, à l'issue de leur volontariat, 29 jeunes ont effectué un Stage d'Insertion en Entreprise (*SIE*), 11 jeunes ont bénéficié d'un Stage d'Expérience Professionnelle (*STEP*).

La Polynésie française facilite également l'acquisition de moyens matériels par le RSMA-Pf, en l'exonérant de droits et taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler les termes de ladite convention de partenariat. Par courrier du 12 mai 2017, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a transmis le présent projet de convention qui a fait l'objet de réunions techniques entre les ministères et services en charge de la formation professionnelle, de l'éducation et de la santé ainsi que les services du RSMA-Pf et du haut-commissariat. Ce même projet a, en outre, reçu l'accord de principe de la direction générale des Outre-mer.

Il reprend l'essentiel des clauses de la convention de 2014. Toutefois, des modifications ont été effectuées et portent sur :

- le soutien apporté par le personnel de santé à la mission de recrutement du SMA-Pf, notamment dans les archipels éloignés. Il s'agit d'aider un candidat potentiel au renseignement des documents médicaux nécessaires à la constitution du dossier d'inscription au RSMA-Pf ;
- l'ouverture possible aux mesures d'aides à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelles mises en œuvre par le SEFI et les établissements de formation tels que le CFPA et le CMMPf, en cours ou à l'issue du volontariat. Il s'agit ici d'inscrire le volontaire stagiaire du SMA-Pf dans un réel parcours de formation et d'insertion professionnelles, répondant ainsi aux objectifs généraux de la politique publique en matière d'emploi, de formation et de l'insertion professionnelles.

Conformément aux articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, ce projet de convention doit être soumis à l'approbation préalable de notre assemblée.

## TRAVAUX EN COMMISSION

Examinée en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi dans sa séance du 20 juin 2017, le projet de délibération portant approbation de la convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- les apports de la nouvelle convention qui se traduisent par un nouveau partenariat avec le ministère de la santé et une formalisation dans la convention cadre de l'inscription du RSMA dans le parcours de formation et d'insertion d'un demandeur d'emploi.
- l'intervention du RSMA en tant que moyen de l'État mis à la disposition du Pays en parallèle de ce qui existe pour une population de jeunes nécessitant une « seconde chance », notamment par la transformation du groupement du service militaire adapté (GSMA) en régiment du service militaire adapté (RSMA) permettant l'augmentation du nombre de stagiaires.
- du taux d'insertion du régiment satisfaisant sur les deux années précédentes (2015-2016), au sein duquel dont la durée maximale est de 5 ans ; la proportion des jeunes volontaires féminins est de 30 %. Il a également été indiqué que l'insertion signifie que ces jeunes volontaires ont obtenu un emploi ou poursuivi des études ou une formation complémentaire proposée par le Pays.
- du taux moyen élevé d'illettrisme des stagiaires, justifiant l'importance du partenariat avec le vice-rectorat et le ministère de l'éducation par la mise à disposition de cinq enseignants (3 à Tahiti, 1 aux Marquises, 1 aux Australes).

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de la convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française a recueilli un avis favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'approuver le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

Jeanine TATA

Philip SCHYLE



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



RSMA-Pf



POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 034 14 du 19 FEV. 2014

CONVENTION  
ETAT/POLYNÉSIE FRANÇAISE  
relative au RSMA-Pf

Entre l'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

Le régiment du Service militaire adapté en Polynésie française, le chef de corps

Et la Polynésie française, représentée par son Président, accompagné du ministre de l'économie.

Préambule

Depuis le début des années 2000, le groupement du Service militaire adapté (GSMA-Pf) s'est révélé comme l'un des acteurs des politiques d'insertion, son action se positionnant principalement en amont des centres de formation pour adultes. Il recrute aujourd'hui des volontaires âgés de 18 à 26 ans, choisis parmi les Polynésiens les plus défavorisés et s'est affirmé comme un outil d'insertion sociale qui trouve sa place au sein du dispositif global de formation des jeunes adultes.

Terminant sa montée en puissance du plan SMA 6000, le GSMA-Pf formera plus de 500 stagiaires en 2013 et emploiera 114 volontaires techniciens. C'est pourquoi le GSMA-Pf est devenu un régiment à l'été 2013 et s'appelle désormais RSMA-Pf. Il constitue ainsi un complément non négligeable à l'ouverture des voies de la réussite des jeunes Polynésiens et permet de donner à chacun la possibilité d'une nouvelle chance plutôt que d'enfermer les individus dans le renoncement et l'échec.

Tenant compte de la situation, l'Etat et le Pays décident d'œuvrer ensemble afin d'offrir un parcours complet, cohérent et rapide vers l'insertion pour ces jeunes adultes polynésiens.

*[Handwritten signatures and initials]*

### Article 1<sup>er</sup>. Objet de la convention

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA de Polynésie française.

### Article 2. Missions et objectifs du RSMA-Pf

Unité militaire relevant du ministère chargé de l'Outre-Mer, le RSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à de jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgence et de secours au sein des forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de renforcer le recrutement pour mener ses effectifs formés à plus de cinq cents cinquante (550) jeunes en 2015 ;
- de délivrer une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du RSMA-Pf.
- de former des jeunes des archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations afin de « fixer » ces jeunes sur leur archipel d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (éducation comportementale et civique), du savoir (remise à niveau scolaire), et du savoir-faire (formation pré-professionnelle). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à la prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C.1) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (C.A.P.I.), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle qui le prend en relais vers un certificat d'aptitude professionnelle.

### Article 3. Organisations et moyens

L'implantation du RSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

Le déménagement de Mahina vers le camp Broche de Arue devrait permettre au RSMA-Pf d'accroître l'efficacité de sa mission, notamment en raison de l'augmentation de sa capacité à accueillir plus d'individus en formation dès 2013.

L'organisation et l'implantation du RSMA-Pf ainsi que le volume de volontaires à former relèvent de la compétence de l'Etat.

*Handwritten initials and page number:*  
S.P.  
B  
-2-

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'Etat.

#### Article 4. Participation respective des parties

L'efficacité de l'action du RSMA-Pf est inhérente à la mise en place d'un véritable réseau de partenariat en amont (recrutement et identification des besoins de la Polynésie française en vue d'adapter les filières de formation) comme en aval (poursuite de formation qualifiante et insertion). Il est donc primordial pour les services de l'Etat et du Pays de constituer ce réseau, notamment avec l'ensemble des acteurs de la formation en Polynésie française.

##### 4-1 Pour l'information et le recrutement :

L'Etat sollicite le partenariat des acteurs locaux notamment des maires des communes des archipels éloignés pour la mise en place de référents au RSMA-Pf, aptes à renseigner les jeunes et à faciliter leurs démarches.

La Polynésie française par son réseau institutionnel facilite également le repérage des publics prioritaires par archipel. Il participe, avec l'Etat, au recrutement des jeunes, en particulier ceux des archipels par la recherche de partenariats locaux comme les communes ou les associations.

##### 4-2 Pour la formation :

Le RSMA-Pf forme simultanément :

- des jeunes de Tahiti, notamment de la grande agglomération de Papeete, par la mise en place de filières de formation adaptées au profit des jeunes adultes les plus éloignés de l'emploi ;
- des jeunes des archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes) tout en favorisant leur retour afin de fixer ces jeunes sur leur archipel d'origine.

La Polynésie française continue d'apporter son soutien dans les domaines de la remise à niveau scolaire et de la lutte contre l'illettrisme. Ce soutien se traduit par la mise à disposition d'enseignants ou par des actions pédagogiques spécifiques, et formalisé par voie de conventions.

De plus, au terme du contrat, la Polynésie française apporte, sur site, des techniques adéquates pour permettre à chaque stagiaire de vérifier son projet professionnel, avant de rechercher soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un dispositif d'insertion professionnelle.

##### 4-3 Pour le matériel destiné à la formation :

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le RSMA-Pf en l'exonérant de droits et taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation dans le respect de la réglementation en vigueur.

##### 4-4 Pour la poursuite de formation et l'insertion professionnelle :

Il est essentiel d'éviter toute latence, dite « retour à la vie civile », facteur de décrochage et d'exclusion. Ainsi, l'Etat favorise la poursuite de formation en métropole par la mise en œuvre du « passeport mobilité ». La Polynésie française, grâce aux organismes de formation professionnelle, favorise l'insertion des jeunes issus des circuits de formation du RSMA-Pf dans la vie active ou dans des dispositifs assurant la continuité de la formation.

##### 4-5 Pour l'aide à l'emploi

En dehors des volontaires stagiaires, le RSMA-Pf emploie 114 polynésiens en tant que volontaires techniciens sous contrat d'un an renouvelable. Ils occupent des fonctions d'aides-moniteurs et sont nommés. Il s'agit pour ce type de population de permettre une première expérience professionnelle

*[Handwritten signatures and initials]*

dans le cadre du SMA , tout en favorisant leur insertion professionnelle (Tahitiens) ou leur maintien dans leurs archipels d'origine pour les "fixer" (polynésiens originaires des archipels).

#### Article 5. Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi du dispositif du RSMA-Pf en Polynésie française sont assurés par une entité composée de représentants de l'Etat et du Pays, le conseil de perfectionnement, qui est présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et qui réunit les instances intéressées de l'Etat et de la Polynésie française.

Un bilan annuel des actions du RSMA-Pf est élaboré et présenté au conseil de perfectionnement. Il comprend les éléments suivants :

- des effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- des taux de réussite et les taux d'insertion dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres qui en ressortent sont également mis en perspective avec l'évolution attendue du RSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi.

Le conseil de perfectionnement émet en outre des propositions sur les mesures à prendre ou non, notamment pour l'adéquation des moyens du RSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles). Il se réunit une fois par an au cours du premier trimestre de l'année.

#### Article 6. Mise en œuvre de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra être que par reconduction expresse des parties qui peuvent convenir de la mise en place d'avenants à la présente convention à tout moment.

#### Article 7. Dénonciation de convention

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme ; sauf à réunir l'accord exprès des représentants de la Polynésie française et de l'Etat.

La présente convention rend caduque la convention du 23 juillet 2010 relative au cadre d'action du RSMA-Pf.

Pour l'Etat,  
le Haut-commissaire  
de la République  
en Polynésie française

Lionel BEFFRE

Pour le régiment  
du Service Militaire Adapté  
en Polynésie française,  
le chef de corps

le colonel  
Sébastien PY

Pour la Polynésie française,  
le Président, accompagné  
de l'économiste



Eston FLOSSE

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : EMP1700424DL

**DÉLIBÉRATION N° 2017-61/APF**

**DU 6 JUILLET 2017**

---

portant approbation du projet de convention entre  
l'État et la Polynésie française relative au service  
militaire adapté de Polynésie française

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 6 juin 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1638/2017/APF/SG du 27 juin 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 66-2017 du 26 juin 2017 de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du 6 juillet 2017 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française annexé à la présente délibération est approuvé.

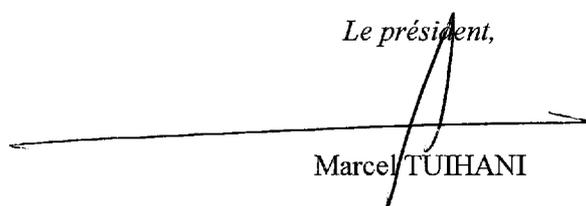
**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*



Loïs SALMON-AMARU

*Le président,*



Marcel TUIHANI



## **Article 1<sup>er</sup>. Objet de la convention**

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n°2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA-Pf.

## **Article 2. Mission et objectif du RSMA-Pf**

Unité militaire relevant du ministère de l'outre-mer, le RSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgences et de secours avec les forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du RSMA-Pf ;
- de former des jeunes des archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations pour fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de prérequis dans les domaines du savoir-être (éducation comportementale et civique), du savoir (remise à niveau scolaire), et du savoir-faire (formation préprofessionnelle)). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à une formation « sauvetage, secourisme du travail » (SST) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle qui prend en relais vers un certificat d'aptitude professionnelle.

## **Article 3. Organisations et moyens**

L'implantation du RSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

L'organisation et l'implantation du RSMA-Pf ainsi que le volume de volontaires à former relèvent de la compétence de l'Etat.

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'Etat.

#### Article 4. Participation respective des parties

L'efficacit  de l'action du RSMA-Pf est inh rente   la mise en place d'un v ritable r seau de partenariat en amont (recrutement et identification des besoins de la Polyn sie fran aise en vue d'adapter les fili res de formation) comme en aval (poursuite de formation qualifiante et insertion). Il est donc primordial pour les services de l'Etat et du Pays de constituer ce r seau, notamment avec l'ensemble des acteurs de la formation en Polyn sie fran aise.

##### **4-1 Pour l'information et le recrutement :**

L'Etat sollicite le partenariat des acteurs locaux notamment des maires des communes des archipels  loign s pour la mise en place de r f rents au RSMA-Pf, aptes   renseigner les jeunes et   faciliter leurs d marches.

La Polyn sie fran aise par son r seau institutionnel facilite  galement le rep rage des publics prioritaires par archipel. Il participe, avec l'Etat, au recrutement des jeunes, en particulier ceux des archipels, par la recherche de partenariats locaux avec les communes et les associations.

La gendarmerie nationale s'appuie sur son maillage territorial pour contribuer directement   la mission de recrutement du RSMA-Pf, notamment dans les archipels  loign s et sp cifiquement dans les Tuamotu-Gambier. Dans ce cadre, le RSMA-Pf s'engage   lui fournir les documents et les informations n cessaires   la r alisation de cette mission.

La Polyn sie fran aise assure la pleine comp tence en mati re de sant . A ce titre, en s'appuyant sur le maillage territorial des centres de sant , elle apporte son soutien   la mission de recrutement du RSMA-Pf, notamment dans les archipels des Australes, des Marquises et des Tuamotu-Gambier. Dans la limite des moyens humains disponibles sur les  les des archipels pr cit s, le personnel de sant  apporte son aide dans le renseignement des documents m dicaux n cessaires   la constitution du dossier d'inscription au RSMA-Pf. Dans ce cadre, le RSMA-Pf s'engage   fournir au minist re concern  les documents et les informations n cessaires   la r alisation de cette mission.

##### **4-2 Pour la formation :**

Le RSMA-Pf forme simultan ment :

- des jeunes de l'archipel de la Soci t , notamment de la grande agglom ration de Papeete, par la mise en place de fili res de formation adapt es au profit des jeunes adultes les plus  loign s de l'emploi ;
- des jeunes des archipels  loign s (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes) tout en favorisant leur retour afin de fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

A l'issue de l'incorporation, le RSMA-Pf s'engage   faire inscrire chaque volontaire stagiaire aupr s du service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI). A l'issue du volontariat, les informations relatives   la formation et   l'insertion professionnelle des stagiaires font l'objet d'une mise   jour.

La Polyn sie fran aise continue d'apporter son soutien dans les domaines de la remise   niveau scolaire et de la lutte contre l'illettrisme. Ce soutien se traduit par la mise   disposition d'enseignants, par des actions p dagogiques sp cifiques, et  galement par la pr sentation des non-titulaires   l'examen du certificat de formation g n rale (CFG).

Durant le volontariat, les stagiaires peuvent  tre accueillis au sein de formations organis es par les services et  tablissements publics de la Polyn sie fran aise, selon des modalit s d'organisation d finies en partenariat avec le RSMA-Pf.

4-3 Pour le matériel destiné à la formation :

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le RSMA-Pf en l'exonérant de droits et de taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4-4 Pour la poursuite de formation et l'insertion professionnelle :

Il est essentiel d'éviter toute latence, dite de « retour à la vie civile », facteur de décrochage et d'exclusion.

Ainsi, à l'issue du volontariat, la poursuite vers un cursus de formation est favorisé par :

- les dispositifs de formation et de stages d'insertion professionnelles mises en œuvre par la Polynésie française par le biais du SEFI et de ses établissements publics de formation professionnelle ;
- et le « passeport mobilité » mis en œuvre par l'État.

4-5 Pour l'aide à l'emploi

La Polynésie française encourage à l'employabilité durable en proposant aux jeunes à l'issue de leur volontariat, sous réserve de satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur, le bénéfice des mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé ou de type création d'entreprise mises en œuvre par le SEFI.

Autant que de besoin, ces dispositions font l'objet de conventions particulières entre la Polynésie française et le RSMA-Pf.

#### **Article 5. Evaluation et suivi**

L'évaluation et le suivi du dispositif du RSMA-Pf en Polynésie française sont assurés lors du conseil de perfectionnement. Composé de représentants de l'Etat et du Pays, il est présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant. Il réunit les instances intéressées de l'Etat et de la Polynésie française.

Un bilan annuel des actions du RSMA-Pf est élaboré et présenté au conseil de perfectionnement. Il comprend les éléments suivants :

- des effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- des taux de réussite et les taux d'insertion dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres présentés sont également mis en perspective avec l'évolution attendue du RSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi.

Le conseil de perfectionnement émet en outre des propositions sur les mesures à prendre, notamment pour l'adéquation des moyens du RSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles).

#### **Article 6. Mise en œuvre de la convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra être que par reconduction expresse des parties qui peuvent convenir de la mise en place d'avenants à la présente convention à tout moment.

Article 7. Dénonciation de convention

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme, sauf à réunir l'accord exprès des représentants de l'Etat et de la Polynésie française.

Pour l'Etat,  
le Haut-commissaire  
de la République  
en Polynésie française

Pour le service militaire  
adapté, le chef de corps  
du régiment du service  
militaire adapté en  
Polynésie française

Pour la Polynésie  
française, le Président